



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du lundi 3 novembre 2025

#### DELIBERATION N°100/2025

#### BUDGET- TARIFS 2026 - ENFANCE-JEUNESSE ET RESTAURATION

**L'an deux Mil vingt-cinq, le 3 novembre**, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 28 octobre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

**Membres en exercices : 22**

**Présent(e)s : 20**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1**

**Absent(e)s : 1**

**Votants : 21**

**PRESENTS :** M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul (arrivé à 18h45), Mme BONNET Catherine (arrivée à 18h47) M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :**

Mme BLANCHET Annick donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

**ABSENT(E)S :** Mme BOSSARD Anne-Laure

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h07

**DEL100/2025 (7.10) : Budget- Tarifs 2026 - Enfance-jeunesse et restauration****Rapporteure : Madame Kouba**

Une revalorisation des tarifs enfance-jeunesse et restauration est proposée à hauteur de 2% sur les tarifs concernant les familles chartraines.

Par ailleurs, conformément à sa politique d'accompagnement des familles aux faibles revenus, la CAF demande que les tarifs pour les non-chartraines fassent également l'objet d'une dégressivité, cette dernière ne devant pas obligatoirement être identique à celle des tarifs pour les Chartrains.

Il est également rappelé que les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales reposent sur des conventions, renouvelables tous les quatre ans et que la signature avec la Ville de Chartres-de-Bretagne doit intervenir avant le 31 décembre 2025.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des tarifs dégressifs pour les non-chartraines en rappelant que tout bénéficiaire d'une aide du CCAS de Chartres-de-Bretagne doit justifier d'un certificat de résidence sur le territoire de la commune (cf. règlement du CCAS).

**Ceci exposé**

**Vu** la revalorisation des tarifs enfance, jeunesse et restauration à destination des familles chartraines 2026 (annexe 10) ;

**Vu** la revalorisation des tarifs enfance, jeunesse et restauration à destination des familles non-chartraines 2026 (annexe 11) ;

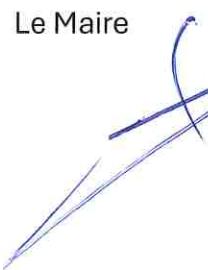
**Vu** l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les tarifs enfance-jeunesse et restauration à destination des familles chartraines applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **Approuve les tarifs enfance-jeunesse et restauration à destination des familles non chartraines applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE